

Réponse du Transporteur à l'engagement 11

(Demandé par la Régie)

Engagement 11

(Demandé par Me Alexandre de Repentigny de la Régie, 2017-11-27, notes sténo., volume 2, page 157)

Référence : HQT-13, Document 1.2, page 19, réponse R9.1

Préciser si le projet Isolation du domaine électrique est en lien avec la mise en oeuvre des normes CIP, et expliquer le cas échéant.

Réponse

Le projet « Isolation du domaine électrique » n'est pas en lien avec la mise en conformité aux normes de protection des infrastructures critiques (« CIP ») de la NERC. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant une mise à niveau avec les meilleures pratiques de l'industrie, tout en protégeant l'intégrité des environnements informatiques supportant le domaine électrique. La séparation des environnements informatiques devient nécessaire dans la foulée du virage numérique que le Transporteur constate dans l'industrie. Cette séparation est requise afin d'assurer une distinction entre les volets administratif et électrique de l'entreprise.

Des discussions sont actuellement en cours au sein du comité de rédaction des normes CIP de la NERC pour l'isolation des différents domaines (administratif, électrique) dans le contexte des environnements informatiques virtualisés. Ainsi, le Transporteur pourra s'appuyer sur cette pratique dans le cadre de la conformité aux normes CIP et il sera prêt si la NERC fait évoluer ces normes en ce sens.